

simplement signalé la question, avec votre assentiment. Nous avons déjà été dans des situations semblables et l'on avait alors décidé de suivre la procédure normale prévue dans le Règlement. A mon avis, il ne faudrait pas chercher à prédire l'avenir. Il se pourrait fort bien que la Chambre dispose du présent rapport de la même façon qu'elle le fait dans le cas des autres rapports de comité. Je proposerais donc que, pour aujourd'hui du moins, nous suivions la procédure normale, quitte à voir où nous en serons rendus à la fin de la présente séance.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) concernant la période de questions pendant que la Chambre est saisie de la motion visant à l'adoption du rapport présenté par le comité du drapeau, je suis d'avis qu'il y aurait une ou deux choses à considérer.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au leader de la Chambre si l'on songeait à établir une période de questions dans le cas où le débat sur le rapport du comité du drapeau se prolongerait assez longtemps. J'estime que nous devons nous rendre compte que même le premier ministre n'est pas en mesure de décider de la question dans les circonstances, car, aux termes du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour changer le mode de procédure et, naturellement, les motions visant à l'adoption des rapports de comités passent avant toute autre question.

L'autre aspect à considérer, pour ce qui est de savoir si les députés seraient disposés à accorder leur consentement unanime, c'est qu'avant d'en arriver là, il nous faudrait avoir quelque idée de l'étendue et de l'orientation du débat. Nous avons déjà eu quelque 22 jours de délibérations à la Chambre sur la question du drapeau. Nous l'avons déferée à un comité composé de membres de tous les partis, afin d'en venir à une certaine entente. J'estime que si un certain nombre de députés désirent participer au débat sur le rapport du comité, ce serait leur rendre service que de leur donner plus de temps en traitant du rapport au début de la séance.

En ce qui me concerne, il me semble qu'il ne serait pas prudent de demander, en ce moment, le consentement unanime en vue de modifier le Règlement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement soulevé par le chef de l'opposition. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'est certes pas déraisonnable de demander qu'on expédie une certaine partie des travaux ordinaires de la Chambre des communes. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'au cours des ans, il a été plutôt rare que

des motions spéciales ou un long débat sur un rapport de comité ait interrompu la poursuite des travaux réguliers de la Chambre. Je me souviens de très peu de cas où nous ayons supprimé la période réservée aux questions à l'appel de l'ordre du jour et, selon moi, il est généralement reconnu que ces questions constituent l'un des privilèges essentiels de la Chambre des communes puisqu'elles nous permettent de nous renseigner auprès des ministres sur des points importants et urgents concernant leur activité et touchant la vie et le bien-être des Canadiens.

Nous n'ignorons pas non plus que la Chambre, en maintes occasions, ait modifié le programme de ses travaux pour passer à l'étude de motions en vue d'une annonce spéciale ou de la présentation d'une motion à la Chambre par le gouvernement. Nous reconnaissons que l'article à l'étude, c'est-à-dire le rapport du comité sur le drapeau, soit fort controversé, et qu'il se peut fort bien que nous n'ayons pas d'ici quelque temps l'occasion de poser des questions au cours de la période réservée à cette fin; en conséquence, nous estimons que le gouvernement et les députés en général devraient acquiescer à cette demande normale qu'une période soit réservée—mettons, une heure—aux questions que nous posons d'ordinaire avant d'aborder les travaux de la Chambre des communes. Ainsi, nous ne gênerions d'aucune façon l'étude du rapport du comité spécial et nous conserverions l'un des grands privilèges de la Chambre: le droit d'interroger les ministres sur leur activité.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pourrais-je être entendu à ce sujet? Le Règlement est explicite. Il déclare que «les affaires courantes ordinaires devant la Chambre sont expédiées dans l'ordre suivant:» et ces affaires sont indiquées très clairement.

Aujourd'hui, au début de la séance, du consentement unanime, les affaires courantes ont été interrompues—je crois que tous les députés admettront que c'était fort justement, dans les circonstances—pour que nous nous occupions d'une affaire très spéciale, à savoir, proposer l'adoption d'un message proposé découlant des remarques de Monsieur l'Orateur au sujet de ce très éminent ancien premier ministre de Grande-Bretagne qui nous a conduits, au cours de la guerre, d'une façon si remarquable.

A la fin de cette délibération, monsieur l'Orateur, vous avez permis une interruption du très honorable chef de l'opposition, qui voulait en appeler au Règlement. Je signale qu'il ne pouvait y avoir de rappel au Règlement, puisque la Chambre n'était à ce moment-là saisie d'aucune affaire. Vous n'aviez mis aucune question en délibération et la Chambre n'était saisie d'aucune. Quoi qu'il en soit,